



COUVERT DU STAND - REGLEMENT D'UTILISATION

1. L'occupation du couvert doit faire l'objet d'une demande préalable, auprès de l'Administration communale de Trient.
2. La société ou le groupe désignera une personne responsable pour :
 - a) La prise et la remise des clés des installations du couvert auprès du responsable communal.
 - b) Le maintien des lieux dans un état de propreté conforme, soit :
 - ramassage et évacuation des ordures
 - nettoyage des locaux, du matériel, des abords
 - extinction de tout foyer pouvant être source d'incendie
 - nettoyage du foyer et dépôt des cendres dans le récipient mis à disposition
 - fermeture des locaux.
3. Tout dommage causé est à la charge de l'utilisateur et sera signalé sans délai au responsable communal.
4. L'Administration communale décline toute responsabilité en cas d'accident de toute nature.
5. Tarifs de location :
 - a) *Demi-couvert ou moins* Fr. 100.--
 - b) *Le couvert en entier* Fr. 200.--

La société ou le groupe qui loue un demi-couvert peut se trouver avec une autre société ou un autre-groupe louant aussi un demi-couvert.

Elle peut, si elle désire être seule, payer le couvert en entier.
 - c) *La réservation devient effective, **seulement après paiement.***
 - d) *En cas de réservation et non occupation du couvert, la location intégrale est due. Les cas de rigueur seront réglés en particulier par l'Administration communale.*

La commune souhaite que les utilisateurs du couvert aient à coeur de sauvegarder ce petit coin de nature qu'elle met à disposition.

Trient, été 1992

L'Administration communale